



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE **DEPARTEMENT**  
ET **Le CAUE** POUR LA MISE EN ŒUVRE  
DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT  
2012 – 2014

**ENTRE :**

**Le Département du Bas-Rhin** représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après dénommé le Département  
d'une part,

**Et**

**Le CAUE** (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement) représenté son Président désigné ci-après comme l'organisme  
d'autre part,

VU le Plan Départemental de l'Habitat définissant des orientations conformes à celles qui résultent des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des programmes locaux de l'habitat (PLH) ; prenant en compte les besoins définis par le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) ;

VU la délibération du 12 décembre 2011 du Conseil Général fixant le montant de la dotation 2012 au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement) et retenant le principe d'une convention de partenariat avec cet organisme dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique départementale de l'habitat.

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 5 mars 2012 adoptant la présente convention ;

VU la délibération du conseil d'administration du CAUE du.....

**Il est exposé ce qui suit :**

**Préambule**

Malgré les efforts des collectivités locales et des opérateurs publics et privés, il existe un décalage important entre l'offre et la demande de logement. Il importe donc de mobiliser l'ensemble des acteurs et des moyens disponibles. Dans ce cadre, le plan départemental de l'habitat a défini les 4 axes prioritaires suivants :

1. Le développement d'une offre nouvelle répondant aux besoins des ménages, sur l'ensemble du territoire et adaptées aux revenus des ménages ;
2. L'accompagnement du parcours résidentiel des ménages en développement des produits nouveaux tel que les résidences sénior et les résidences junior ou des logements adaptés aux personnes en situation de handicap ;
3. La production foncière pour des logements à coûts supportables, en collaboration avec l'établissement public foncier local ;
4. La réalisation d'un habitat durable, économe en foncier, respectueux du paysage, permettant la production de logements de qualité, à faible consommation énergétique et utilisant des matériaux renouvelables (création des Quartiers + 67) ;

Le PDH a ainsi défini à l'échelle départementale des orientations quantitatives suivantes :

- production de 6 800 logements par an sur les 3 premières années du PDH, 6 000 les années suivantes :
  - dont 2 150 logements locatifs sociaux ;
  - dont l'accèsion aidée à la propriété pour 550 ménages par an ;
  - dont la création de 21 résidences junior sur 6 ans ;
  - dont la création de 30 résidences senior sur 6 ans ;
- La réhabilitation de 550 logements/an dans le parc privé.
- L'adaptation de 10 % du parc de logements social à la perte d'autonomie et au handicap en 10 ans.

Le socle d'intervention du CAUE bas-rhinois repose sur la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 qui précise dans son article 1er : « l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. [...]En conséquence, [...] des Conseils d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont institués. Ils sont chargés d'aider et d'informer le public [...].

Dans ce cadre, le CAUE a trois missions :

- Informer/sensibiliser,
- Conseiller,
- Former.

Dans ce cadre, le CAUE 67 intervient dans les trois domaines suivants :

- conseils aux particuliers pour les interventions suivantes :
  - la construction neuve
  - la restructuration-extension de logement
  - la réhabilitation
- conseils aux collectivités (conseil en amont dans le cadre de conventions)
- sensibilisation-information (ex. documents de communication, expositions, etc.)

Le CAUE et le Département ont donc un champ d'intervention conjoint permettant de mettre en oeuvre

**Ceci exposé il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités d'inscription du CAUE dans la mise en oeuvre du Plan Départemental de l'Habitat et de la politique départementale de l'habitat.

## **Article 2 : Contributions du CAUE à la politique départementale de l'habitat**

- Inscription du CAUE dans les points Info'Habitat 67 ou dans les Maisons territoriales de l'habitat au sein des Maisons du Conseil Général, permettant de bien articuler les interventions de l'ADIL, des opérateurs du PIG Rénov'Habitat 67, du CEP-CICAT et du CAUE. Le CAUE pourrait contribuer aux espaces d'exposition des points Info'Habitat 67 et amplifier sa politique de sensibilisation du grand public
- Contribution au portail habitat du Département (extranet sur le site Internet du Département)
- Conseil du CAUE aux particuliers dans le cadre de la mise en oeuvre du dispositif départemental relatif à l'habitat traditionnel bas-rhinois (dispositif des maisons alsaciennes). A cet effet, le CAUE spécialise l'un de ses architectes conseil pour cette activité.
- Possibilité d'intervention du CAUE dans le dispositif Quartier plus 67, à la demande des communes concernées ou EPCI
- Amplification de l'intervention sur la dimension « paysage » grâce au paysagiste du CAUE.

## **Article 3 : Engagements du Département**

Le Département s'engage à accompagner l'information des particuliers, des communes et EPCI sur les actions du CAUE dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 4 : DUREE – RECONDUCTION**

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

A l'échéance de la convention, celle-ci pourra être renouvelée par accord des parties suivant de nouvelles conditions à définir. En aucun cas, la présente convention ne pourra être tacitement reconduite.

## **Article 9 : nombre d'exemplaires**

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, dont :

- un exemplaire pour le Conseil Général du Bas-Rhin ;
- un exemplaire pour l'organisme.

Fait à Strasbourg, le